



Recueil des Décisions du Maire

N°26/001 au n°26/011
Prises entre le 5 janvier
2026 au 23 janvier 2026

Affiché le 27/01/2026

DECISION DU MAIRE**N° 26/001**

Objet : Attribution du marché de substitution – Lot n°6 « Métallerie, charpente métallique passerelle »

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision du Maire n°24/09 du 19 janvier 2024 attribuant le lot n°6 « Métallerie, charpente métallique passerelle » à la SARL Prouin pour la construction du nouveau casino,

CONSIDERANT la mise en demeure adressée à la SARL Prouin par courrier recommandé adressé le 18 août 2025, conformément à l'article 52.1. du CCAG Travaux,

CONSIDERANT la résiliation du marché public référencé ci-haut intervenue le 03 octobre 2025,

CONSIDERANT la réalisation d'un procès-verbal sur site le 10 octobre 2025, conformément à l'article 52.3. du CCAG Travaux,

CONSIDERANT en l'absence de réponse de la SARL Prouin, que le marché serait résilié aux frais et risques du titulaire,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence effectuée par la maîtrise d'ouvrage afin de trouver une entreprise de substitution pour terminer les prestations non réalisées,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE,

Article 1^{er} : Le marché de substitution au lot n°6 « Métallerie, charpente métallique passerelle » relatif à la construction du nouveau casino est attribué à la SASU SNM, 275 rue Verte à Mouen (14790) pour un montant total de 32 152 € HT.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260105-DM-26-001-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026



C A B O U R G

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le cinq janvier deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260105-DM-26-001-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N°26/002

Objet : Signature d'un contrat avec Sport Concept Organisation pour l'organisation d'un semi-marathon

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du 11 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de manifestations sportives dans le cadre de ses animations pour l'année 2026,

CONSIDERANT la proposition de Sport Concept Organisation d'organiser un semi-marathon sur le territoire de Cabourg le 26 mars 2026,

CONSIDERANT la visibilité engendrée par la ville de Cabourg par un tel évènement,

DECIDE,

Article 1 : DE SIGNER avec Sport Concept Organisation, sise 40 rue du Mont Valérien, 92210 SAINT-CLOUD, un contrat de partenariat, détaillant notamment la mise à disposition du domaine public de la VILLE,

Article 2 : La présente mise à disposition par la ville de son domaine public est consentie à titre gracieux car la manifestation est incluse dans une dynamique de promotion et de partenariat avec la VILLE.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le sept janvier deux mille vingt-six.

**Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental Du Calvados**



*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260107-DM-26-002-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N° 26/003

Objet : Renouvellement d'adhésion à l'ANEL pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de Cabourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°CM-174-11122023 du 11 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM-170-13092021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Cabourg à l'Association Nationale des Elus du Littoral,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de rejoindre l'Association Nationale des Elus du Littoral, rassemblant les élus des collectivités du littoral de métropole et d'outre-mer autour des enjeux spécifiques du développement économique et de la protection des littoraux.

DECIDE,

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral et de signer le bulletin d'adhésion de l'ANEL pour l'année 2026.

Article 2 : L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, d'un montant s'élevant à 717,80 €.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le six janvier deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260106-DM-26-003-AI
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

DECISION DU MAIRE

N° 26/004

Objet : Conception, pose et maintenance d'illuminations pour la Saint Valentin

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le besoin de confier à une entreprise, la fourniture, la pose et la maintenance d'illuminations pour la Saint-Valentin sur la commune de Cabourg pour l'année 2026,

CONSIDERANT que la mise en concurrence a bien eu lieu,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter l'offre N° 25-12-218251-A de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, Z.I. de la Croix Brisée, Rue de l'hippodrome, 14130 Pont l'Evêque, d'un montant de 19 519 € HT, soit 23 494,80 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Article 2 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le seize janvier deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260116-DM-26-004-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N° 26/005

Objet : Signature d'un devis pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la commune

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du 11 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de la cérémonie des Vœux de la commune de Cabourg le 31 janvier 2026 à l'hippodrome de Cabourg,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

CONSIDERANT le devis présenté par la SAS NOVELTY, Agence Normandie, 2 chemin de Cheux, 14310 Villers-Bocage (SIRET 419 822 408 00144),

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

DECIDE,

Article 1 : DECIDE de signer l'offre n°225100148 de la SAS NOVELTY d'un montant de 6 692,36 € HT, soit 8 030,83 € TTC,

Article 2 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260123-DM-26-005-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

DECISION DU MAIRE

N° 26/006

Objet : Attribution d'un marché de travaux pour le raccordement des réseaux au Centre Technique Municipal

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du 11 décembre 2023, reçue en Préfecture le 22 décembre 2023, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser une tranchée pour amener différents réseaux au futur complexe modulaire du Centre Technique Municipal de Cabourg,

CONSIDERANT que la mise en concurrence a bien eu lieu,

DECIDE,

Article 1 : D'accepter l'offre de la société LETELLIER, Rue Philippe LEBON – 14440 Douvres La Délivrande, d'un montant de 19 530 € HT, soit 23 436 € TTC.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Ville de Cabourg.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le seize janvier deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION DU MAIRE
N° 26/007

Objet : Exercice 2025 – budget principal - Virement de crédit

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-136-2209 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU la délibération n°CM-30-10032025 du Conseil Municipal adoptant le budget 2025,

VU la délibération n°CM-67-1205202 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2025 adoptant le budget supplémentaire,

VU la délibération n°CM-107-07072025 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°CM-143-03112025 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération n°CM-173-08122025 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3,

CONSIDERANT que le mouvement de crédit ne dépasse pas la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections concernées,

CONSIDERANT que les tableaux d'amortissement de la caisse des dépôts sont à titres informatifs et susceptibles d'être modifiés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédit sur le budget 2025 du chapitre 011 au chapitre 66,

DECIDE,

Article 1^{er} :

Approuve le virement de crédit 2025-1 d'un montant de 104 113 € comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
66 011	66112 60612		ICNE FLUIDE	104 113,00	104 113,00
total dépenses				104 113,00	104 113,00
				0,00	

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260116-DM-26-007-BBF
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026



CABOURG

Article 2 :

Dit que les crédits budgétaires 2025 seront modifiés comme suit :

SITUATION BP PRINCIPAL							
FONCTIONNEMENT		BP2025	BS2025	DM1	DM2	DM3	virt 1
dépenses	011 Charges à caractère général	4 760 400,00	168 000,00	74 221,24	-76 700,00	-24 000,00	-104 113,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	9 187 000,00			-13 500,00		
	014 Atténuations de produits	90 000,00			30 000,00		
	023 Virement à la section d'investissement	521 851,95	2 843 082,37		209 900,00	392 012,02	
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 608 448,05				140 000,00	
	65 Autres charges de gestion courante	1 616 000,00		83 658,09	86 000,00		
	66 Charges financières	265 000,00					104 113,00
	67 Charges exceptionnelles	50 000,00					
	68 Dotation aux provisions	3 000,00				24 000,00	
	TOTAL	18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	235 700,00	532 012,02	0,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		2 945 082,37				
	013 Atténuations de charges	120 000,00					
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00					
	70 Produits des services et du domaine	1 524 200,00			140 000,00		
	73 Impôts et taxes	30 500,00					
	731 Fiscalité locale	13 503 000,00			95 700,00		
	74 Dotations, subventions et participations	1 266 000,00	48 000,00				
	75 Autres produits de gestion courante	1 428 000,00	18 000,00	157 879,33		532 012,02	
	76 Produits financiers						
	77 Produits exceptionnels	50 000,00					
	78 Reprises sur amortissements et provisions						
	TOTAL	18 101 700,00	3 011 082,37	157 879,33	235 700,00	532 012,02	0,00
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP2025	BS2025	DM1	DM2	DM3	virt 1
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		3 019 395,63				
	020 Dépenses imprévues						
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00					
	041 Opér.d'ordre à l'intérieur section INV	200 000,00					
	10 Dotations,fonds divers et réserves						
	13 Subventions d'investissement						
	16 Emprunts et dettes assimilées	834 400,00					
	204 Subvention d'équipement versées	465 000,00	189 757,07				
	20 Immobilisations incorporelles	116 065,00	149 655,57	25 000,00	-13 500,00		
	21 Immobilisations corporelles	1 044 535,00	519 201,62	139 000,00	95 650,00		
	23 Immobilisations en cours	7 554 900,00	135 640,05	82 000,00	-93 150,00		
	27 Autres immobilisations financières					1 412 578,72	
	45811 Dépenses pour le département	362 796,00			11 000,00		
	45812 Dépenses pour l'hippodrome	33 055,00					
	4541 Travaux à un tier						
	4542 Travaux pour un tier						
	TOTAL	10 790 751,00	4 013 649,94	246 000,00	0,00	1 412 578,72	0,00
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.						
	021 Virement de la section de fonctionnement	521 851,95	2 843 082,37		209 900,00	392 012,02	
	024 CESSIONS						
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 608 448,05				140 000,00	
	041 Opér.d'ordre à l'intérieur section INV	200 000,00					
	10 Dotations,fonds divers et réserves	1 100 000,00					
	13 Subventions d'investissement	200 000,00	1 137 933,88	246 000,00			
	16 Emprunts et dettes assimilées	6 764 600,00	-363 217,31		-231 900,00		
	21 Immobilisations corporelles						
	23 Immobilisations en cours		395 851,00		11 000,00		
	27 Autres immobilisations financières					880 566,70	
	45821 Remboursement du département	362 796,00			11 000,00		
	45822 Remboursement de l'hippodrome	33 055,00					
	4541 Travaux à un tier						
	4542 Travaux pour un tier						
	TOTAL	10 790 751,00	4 013 649,94	246 000,00	0,00	1 412 578,72	0,00
	résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le seize janvier deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260116-DM-26-00-BBF
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

DECISION DU MAIRE**N° 26/008**

Objet : Constitution de partie civile dans le cadre du vol des cartes essence

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice,

VU l'audience du 16 janvier 2026 à 13h30

CONSIDERANT qu'il convient de se constituer partie civile et solliciter un renvoi sur intérêts civils compte tenu de l'impossibilité d'évaluer exactement le préjudice,

DECIDE,

Article 1^{er} : De se constituer uniquement partie civile dans le cadre de l'audience du 16 janvier 2026 à 13h30,

Article 2 : De solliciter une audience ultérieurement afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice,

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le seize janvier deux mille vingt-six.

**Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados**



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Objet : Convention de prestation de services et d'occupation accessoire du domaine public pour une animation autour de l'univers LEGO

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de solliciter un prestataire sur la période du 14 au 15 février 2026 afin de proposer une animation autour de l'univers LEGO moyennant le versement d'une somme de 400 € et la renonciation aux recettes tirées de l'occupation du domaine public,

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer la convention ci-annexée,

Article 2 : D'agréer les conditions financières et matérielles propres à la prestation,

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE**N° 26/010**

Objet : Signature d'une lettre-contrat avec la Cinémathèque française pour la fourniture d'extraits de films dans le cadre de l'exposition « L'Orient-Express »

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en place de l'exposition temporaire, l'Orient-Express, une épopée moderne (1883-1918) à la Villa du Temps retrouvé,

VU la nécessité de diffuser des extraits de films dans le cadre scientifique de l'exposition et la demande des fichiers pour deux extraits de films,

CONSIDERANT la proposition de la Cinémathèque française - Musée du cinéma de nous fournir les extraits de films selon les conditions techniques et financières indiquées dans la lettre-contrat,

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer la lettre-contrat pour report d'extraits et mise à disposition de fichiers et licence,

Article 2 : De régler la somme de 1 091 € TTC (mille quatre-vingt-onze euros) selon le devis n°213260003, à la Cinémathèque Française, sur présentation d'une facture,

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260123-DM-26-010-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

DECISION DU MAIRE**N° 26/011**

Objet : Signature d'un devis pour la réfection des terrains de tennis.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-174-11122023 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour des prestations de réfection et d'entretien de terrains de tennis du Garden tennis ;

CONSIDERANT que la mise en concurrence a bien eu lieu,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter l'offre n°60 de l'entreprise Khelif Khaled, Centrale tennis, 6 rue Henri Barbuss 92110 CLICHY, d'un montant de 16 200 € TTC (TVA non applicable, art. 293 B du CGI), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Article 2 : PRECISE que le contrat est conclu pour la durée des travaux.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.